

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant la liste des spécialités vétérinaires

NOR : AGRE1818848A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 242-34 et R. 812-55 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant les conditions de reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux formations conduisant aux diplômes nationaux de spécialisation vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant la liste des spécialités vétérinaires ;

Vu l'avis du Conseil national de la spécialisation vétérinaire en date du 23 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 4 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant la liste des spécialités vétérinaires est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – La liste des spécialités vétérinaires dans lesquelles s'inscrivent les formations conduisant à la reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste prévu à l'article R. 812-55 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accessibles et suivies dans des conditions déterminées pour chacune d'entre elles par arrêté, est fixée comme suit :

- anatomie pathologique vétérinaire ;
- anesthésie et analgésie vétérinaire ;
- chirurgie des animaux de compagnie ;
- chirurgie équine ;
- dermatologie vétérinaire ;
- élevage et pathologie des équidés ;
- gestion de la santé des bovins ;
- gestion de la santé et de la qualité en productions avicoles et cunicoles ;
- gestion de la santé et de la qualité en production laitière ;
- gestion de la santé porcine ;
- imagerie médicale vétérinaire ;
- médecine du comportement des animaux de compagnie ;
- médecine interne des animaux de compagnie ;
- médecine interne des animaux de compagnie, option cardiologie ;
- médecine interne des animaux de compagnie, option oncologie ;
- médecine interne des équidés
- neurologie vétérinaire ;
- nutrition clinique vétérinaire ;
- ophtalmologie vétérinaire ;
- pathologie clinique vétérinaire ;
- reproduction animale ;
- santé et productions animales en régions chaudes ;
- santé publique vétérinaire – sciences des aliments ;
- santé publique vétérinaire – médecine des populations ;
- sciences et médecine des animaux de laboratoire ;

– stomatologie et dentisterie vétérinaires. »

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juillet 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,*
P. VINÇON